



LIFE+

## Bénéficiaires



Les organismes et institutions publics et/ou privés sont susceptibles de percevoir un financement de LIFE+. Actuellement, seules les dépenses des pays de l'UE sont subisssibles, mais la participation future de certains autres pays est envisagée.

## Informations complémentaires

Le texte intégral du règlement LIFE+ et les informations concernant chaque volet de LIFE+ (y compris les modalités de demande de financement, les critères de sélection des projets et les dossiers de candidature) sont disponibles à l'adresse suivante: <http://ec.europa.eu/environment/life/funding/lifeplus.htm>.

La page d'accueil de LIFE (<http://ec.europa.eu/life>) contient également des informations concernant le programme et les projets LIFE III, y compris une base de données conviviale sur tous les projets LIFE financés depuis 1992.



## Points de contact

Pour les points de contact nationaux:

<http://ec.europa.eu/environment/life/contact/nationalcontact/index.htm>

Pour la Commission européenne:

**Commission européenne**  
**Direction générale de l'environnement**  
**Unité LIFE—BU-9/02/1**  
**B-1049 Bruxelles**

Site internet: <http://ec.europa.eu/life>



Imprimé sur du papier recyclé portant le label écologique de l'UE pour le papier graphique (<http://ec.europa.eu/ecolabel>)

De nombreuses informations complémentaires concernant l'Union européenne sont disponibles sur internet. Pour y avoir accès, consulter le serveur Europa (<http://ec.europa.eu>).

Luxembourg: Office des publications officielles des Communautés européennes, 2008



# Environnement



# LIFE+ 2007-2013

*Un financement communautaire  
en faveur de l'environnement*

## Informations disponibles sur internet

<http://ec.europa.eu/life>



COMMISSION  
EUROPEENNE





Photo: LIFE98/NAT/D/005372



Photo: LIFE04/NAT/IT/000144

## 1,7 milliard € pour des projets environnementaux

LIFE+ est l'instrument de financement de l'Union européenne consacré aux projets environnementaux.

Pour la période 2007-2013, l'enveloppe financière de LIFE+ s'élèvera à environ 1,7 milliard EUR et sera destinée à des projets liés à la conservation de la nature, aux technologies de l'environnement et à la communication en matière d'environnement.

LIFE+ comporte trois volets: LIFE+ Nature et biodiversité, LIFE+ Politique et gouvernance en matière d'environnement et LIFE + Information et communication.



Photo: LIFE98/NAT/P/005276



Photo: LIFE01/NAT/A/007099

## Les trois volets de LIFE+

### 1 LIFE+ Nature et biodiversité

Le volet «Nature et biodiversité» prolonge et complète l'ancien programme LIFE Nature. Il servira à cofinancer des projets de bonnes pratiques ou de démonstration contribuant à l'application des directives «Oiseaux» et «Habitats» et du réseau Natura 2000.

Il permettra également de cofinancer des projets innovants ou de démonstration visant à la réalisation des objectifs de la communication de la Commission intitulée «Enrayer la diminution de la biodiversité à l'horizon 2010 et au-delà».

Au moins 50 % du budget de LIFE+ pour le cofinancement de projets seront consacrés à des projets concernant la conservation de la nature et de la biodiversité.



Photo: LIFE03/NAT/SK/000097

### 2 LIFE+ Politique et gouvernance en matière d'environnement

Le volet «Politique et gouvernance en matière d'environnement» prolonge et complète l'ancien programme LIFE Environnement. Il permettra de cofinancer les projets innovants ou pilotes qui contribuent à l'application de la politique environnementale européenne et au développement de mesures, techniques, méthodes et instruments innovants. Il servira également à contrôler les pressions exercées sur notre environnement (y compris la surveillance à long terme des forêts et des interactions environnementales).



Photo: LIFE02/ENV/B/000341

### 3 LIFE+ Information et communication

Ce nouveau volet permettra de cofinancer les projets relatifs à la communication et aux campagnes de sensibilisation aux problèmes liés à l'environnement, à la protection de la nature et à la conservation de la biodiversité, ainsi que des projets liés à la prévention des feux de forêt (sensibilisation, formation spécifique).



Photo: LIFE04/NAT/P/000213

## Sélection des projets

La Commission européenne organise des appels annuels à proposition de projets.

Ensuite, avec l'aide d'experts externes, elle sélectionne, révise et suit les projets qu'elle subside. Les États membres transmettent les propositions de projets à



Photo: Irischer EU-Vorstand 2004

la Commission, peuvent fixer des priorités nationales et formuler des observations sur les propositions, notamment en relation avec les priorités nationales annuelles.

La Commission vise à assurer une répartition géographique équilibrée des projets en établissant, pour chaque État membre, une dotation annuelle indicative, basée sur la population et la superficie des sites Natura 2000.



Photo: LIFE Communication Team